

ENQUETES PUBLIQUES

du 27 mai au 13 juin 2016

Enquêtes publiques conjointes :

-enquête préalable à la Déclaration d'Utilité

Publique :

✓ des travaux de dérivation des eaux du puits de Haropré
situé sur le territoire communal de Joeuf et du puits de la Côte des
Roches Sud situé sur le territoire communal de Briey,

✓ et de l'établissement des périmètres de protection autour
de ces ressources situés sur les communes de Joeuf, Briey et
Moyeuvre-Grande ;

-enquête parcellaire en vue de la détermination des
parcelles situées dans les deux périmètres de protection immédiate du
puits de Haropré situé sur le territoire communal de Joeuf et du
puits de la Côte des Roches Sud situé sur le territoire communal de
Briey.

Dossier déposé par le Syndicat intercommunal des eaux
de la vallée de l'Orne Aval.

Ordonnance : E15000053/54 du 30 mars 2016.

Arrêté inter préfectoral du 28 avril 2016,

Arrêté préfectoral du 28 avril 2016.

SOMMAIRE

Généralités concernant l'objet des enquêtes - - - - -	3
Objet des enquêtes- - - - -	3
Cadre juridique- - - - -	3
Caractéristiques du projet- - - - -	4
Composition du dossier- - - - -	6
Dossier de mise à enquête publique- - - - -	10
Organisation et déroulement des enquêtes publiques- - - - -	11
Désignation du commissaire-enquêteur- - - - -	11
Modalité des enquêtes publiques- - - - -	11
Contacts préalables- - - - -	11
Visite des lieux- - - - -	12
Concertation préalable- - - - -	12
Consultation des services de l'Etat - - - - -	13
Information effective du public- - - - -	13
Autres action d'information du public- - - - -	14
Incidents relevés au cours des enquêtes - - - - -	14
Climat de l'enquête- - - - -	15
Clôture de l'enquête et modalité de transfert du registre - - - - -	15
Notification des observations et mémoire en réponse- - - - -	15
Relation comptable des observations- - - - -	15
Analyse des observations- - - - -	17

Annexes :

- 1 - exemple de notification
- 2 - publicité légale
- 3 - publicité extra légale
- 4 - courriel envoyé aux mairies concernant l'affichage
- 5 - certificats d'affichage
- 6 - procès verbal de synthèse
- 7 - mémoire en réponse

GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

I - OBJET DES ENQUETES

Il a été organisé deux enquêtes publiques conjointes :

-une enquête préalable à la **déclaration d'utilité publique (DUP)** des travaux de dérivation des eaux du puits de Haropré situé sur le territoire communal de Joeuf et du puits de la Côte des Roches Sud situé sur le territoire communal de Briey et de l'établissement de périmètres de protection autour de ces ressources situés sur les communes de Joeuf, Briey et Moyeuve-Grande.

-une enquête **parcellaire** en vue de la détermination des parcelles situées dans les deux périmètres de protection immédiate du puits de Haropré situé sur le territoire communal de Joeuf et du puits de la Côte des Roches Sud situé sur le territoire communal de Briey.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer l'emprise foncière et la recherche des propriétaires dans les périmètres de protection de captage des puits de Haropré et de la Côte des Roches Sud.

Ces périmètres de protection ainsi que les travaux de dérivation des eaux des puits de Haropré et de la Côte des Roches Sud sont instaurés par déclaration d'utilité publique.

A ce titre, les propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de protection immédiate peuvent être expropriés. Des servitudes sont instaurées sur les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée, et éloignée. C'est dans le périmètre de protection rapprochée que ces servitudes sont les plus contraignantes.

Cette demande est présentée par le Syndicat intercommunal des Eaux de la vallée de l'Orne Aval, communément appelé Orne Aval ayant son siège social à Joeuf (54) - centre d'activité économique, Z.I. de Franchepré et ses bureaux près de la station d'épuration de Moyeuve-Grande (57).

Les périmètres se situant en Meurthe et Moselle, pour Briey et Joeuf, et en Moselle pour Moyeuve-Grande, un arrêté préfectoral meurthe et mosellan portant ouverture de l'enquête parcellaire (pas de périmètre de protection immédiate sur la commune de Moyeuve-Grande) et un arrêté inter préfectoral meurthe et mosellan et mosellan portant ouverture de l'enquête préalable à la DUP ont été pris par les deux Préfets concernés.

II – CADRE JURIDIQUE

Ces deux enquêtes conjointes sont engagées en référence aux textes réglementaires suivants :

- code de la santé publique et notamment les articles L.1321-2 et R. 1321-13 ;
- code de l'environnement et notamment les articles L.123-2 , L.215-13 et R.123-5 ;
- code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, L.112-1, L.121-1 à 5, L.131-1, et R.112-1 à R.112-27, R.131-1 à R.132-4 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

III – CARACTERISTIQUES DU PROJET

Afin d'assurer l'alimentation en eau potable de la population, les communes peuvent puiser l'eau brute dans les eaux superficielles et/ou souterraines de proximité. Avant d'être distribuées, ces eaux doivent répondre à des normes de potabilité.

Tout point de captage de ces eaux doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Cette DUP définit des périmètres de protection autour du ou des points de captage. La mise en place de ces périmètres permet de réglementer voire interdire certaines activités humaines potentiellement polluantes.

Les bureaux du Syndicat Intercommunal des eaux de la vallée Orne Aval se situent près de la station d'épuration sur le territoire de Moyeuve-Grande en Moselle, son adresse postale est à Joeuf (Meurthe et Moselle). Ce syndicat dessert en eau potable les villes d'Auboué, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Moineville, Montois-la-Montagne, Moutiers, Roncourt, Sainte-Marie-aux-Chênes, Valleroy, soit environ 30 800 habitants.

En ce qui concerne Joeuf, le Syndicat a repris la compétence eau potable le 01 janvier 2013, cette compétence étant auparavant exercée par la commune elle-même.

La ville de Joeuf ainsi que le quartier de la Brouchetière de Briey, soit plus de 7 000 personnes, sont actuellement alimentés par le puits d'Haropré, situé sur le ban communal de Joeuf et en rive gauche de l'Orne (DUP – arrêté préfectoral du 06 septembre 1988). Cette ressource devrait aussi, à l'avenir, alimenter les communes de Moutiers et Homécourt. Jusqu'en 2008, une partie de Joeuf était alimentée par le puits de la Côte des Roches Sud, ancien point d'eau industriel. Afin de diversifier et sécuriser l'alimentation en eau, le Syndicat Orne Aval souhaite réhabiliter ce puits mis à l'arrêt depuis 2008. Cette démarche a été initiée par la mairie de Joeuf dès 2009.

Les eaux prélevées au puits de Haropré sont ensuite stockées au réservoir de Bois Domange composé de deux cuves de 600 m³ chacune ou au réservoir de Montois d'une capacité de 2 000 m³. Ce réservoir assure aussi l'interconnexion avec le Syndicat intercommunal des eaux du Soiron. Les eaux sont distribuées par gravité, sauf pour le lotissement d'Arly où la distribution se fait par surpression après une bâche de reprise de 6m³. Le forage de ce puits a été effectué en 1930. La tête de puits, protégé par un caillebotis métallique en très mauvais état, donne sur un puits en béton lisse de 3 mètres de diamètre et 13,80 mètre de profondeur. Au fond du puits et dans son axe, il existe un forage de 450 mm de diamètre et de 33 mètres de profondeur. Deux pompes immergées de 100 et 125 m³/h fonctionnent en alternance.

Le puits de la Côte des Roches Sud, inexploité depuis 2008, est constitué d'une galerie de 18,5 mètres de long, comprenant deux volets de marches, et à l'extrémité duquel se trouve un puits de 3 mètres de diamètre et de 3,50 mètres de profondeur.

L'eau captée au droit des puits d'Haropré et de la Côte des Roches Sud est, sur le plan physico-chimique et bactériologique, conforme aux exigences de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. C'est une eau dure, fortement minéralisée et sans substances toxiques et indésirables. Un traitement de désinfection est réalisé au puits de Haropré, au surpresseur d'Arly et au réservoir de Montois. L'eau distribuée est de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.

En 1988, une DUP a établie les périmètres de protection du puits de Haropré. Les 19 décembre 2013 et 14 février 2014, le Syndicat intercommunal des eaux Orne Aval a lancé la procédure de DUP concernant les puits de Haropré et de la Côte des Roches Sud afin de

protéger les captages et poursuivre le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel en vue de consommation humaine.

L'élaboration du projet a été confiée au bureau d'études THERA qui a remis son rapport préparatoire en avril 2014. Monsieur Alain GRAILLAT, hydrogéologue agréé a ensuite remis ses propositions en janvier 2015 pour le Puits de la Côte des Roches Sud et en mai 2015 pour le puits d'Haropré. Le Syndicat Orne Aval a réalisé les états parcellaires et Lorraine TOPO les différents plans.

Le projet de DUP des travaux de dérivation des eaux des puits de Haropré et de la Côte des Roches Sud et de l'établissement des périmètres de protection autour de ces ressources, a été fondé sur la base de ces documents.

Le débit de dérivation pour lequel est sollicitée l'autorisation est de 1 095 000 m³/an soit 3 000 m³/jour pour le puits de Haropré et de 182 500 m³/an soit 500 m³/jour pour le puits de la Côte des Roches Sud.

Des périmètres de protection des captages ont été établis, à savoir :

✓ le Puits de Haropré : -un périmètre de protection immédiate situé sur la commune de Joeuf (Meurthe et Moselle) d'une superficie de 352 m²,
-un périmètre de protection rapprochée situé sur les communes de Joeuf et Briey en Meurthe et Moselle d'une superficie de 60 ha ;

✓ Le puits de la Côte des Roches Sud :
-un périmètre de protection immédiate situé sur la commune de Briey d'une superficie de 1 100 m²,
-un périmètre de protection rapprochée situé sur la commune de Briey d'une superficie de 37 ha,
-un périmètre de protection renforcée situé sur les communes de Briey et Joeuf en Meurthe et Moselle et Moyeuvre-Grande en Moselle, d'une superficie de 28 ha.

Une réglementation propre est appliquée à chaque périmètre :

-périmètre de protection immédiate, très restrictif qui a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages et l'introduction directe de substances polluantes. Les différentes parcelles situées dans ces périmètres sont détenues par la ville de Joeuf en ce qui concerne le puits de Haropré et une SCI (propriétaires privés) pour le puits de la Côte des Roches Sud. Le Syndicat des eaux souhaite une transaction à l'amiable afin de se porter acquéreur de l'ensemble de ces parcelles et pouvoir les entretenir lui-même en suivant les prescriptions liées à ce périmètre. Si tel n'était pas le cas, les propriétaires actuels pourraient être expropriés ;

-périmètre de protection rapprochée qui protège la ressource en eau de toutes migrations souterraines de substances polluantes.

Certaines activités deviennent interdites ou réglementée, à savoir :

- travaux souterrains,
- canalisations, réseaux, stockages et dépôts,
- eaux usées et eaux pluviales,
- constructions et installations,
- activités de loisirs,
- voies de circulation,
- activités agricoles et pâturage,
- stockage et épandage d'engrais,
- stockage et épandage de produits phytosanitaires,

-activités forestières,
L'ensemble de ces obligations / interdictions est repris dans le projet d'arrêté inter préfectoral des pages 5 à 12 ;

-périmètres de protection éloignée, uniquement pour le puits de la Côte des Roches Sud, qui protège la ressource en eau de toutes migrations de substances polluantes mais d'une façon moins restrictive que dans un périmètre de protection rapprochée. Dans ces périmètres, la réglementation générale devra être strictement respectée.
L'ensemble de ces prescriptions est repris dans le projet d'arrêté préfectoral en page 12.

Les travaux à réaliser, dans un délai de 2 ans à la date de signature de l'arrêté inter préfectoral, à l'initiative du Syndicat intercommunal Orne Aval, sont les suivants :

-pour le puits de Haropré :

- rénovation complète de la tête de puits et de ses équipements,
- rénovation du système de levage des pompes,
- rénovation du poste de relevage des eaux pluviales et travaux annexes pour limiter la contamination du puits par les eaux de pluies et de ruissellement,
- remise en état du bâtiment,
- déplacement de la chloration sur la conduite de refoulement avec asservissement au débit,
- remplacement du détecteur d'intrusion du local de chloration,
- remplacement et prolongement de la clôture existante afin de protéger l'accès à la chambre des vannes située derrière le puits ;

-le puits de la Côte des Roches Sud :

- reprise de soutènement au-dessus du puits,
- extraction des anciens équipements du puits,
- rénovation complète de la tête de puits et de ses équipements,
- entretien de l'espace inclus dans le périmètre de protection immédiate non matérialisée par une clôture,
- remise en état de la galerie,
- mise en place d'un système de désinfection,
- le Syndicat se rapprochera du propriétaire du puits de la Côte des Roches Nord et de l'ancienne station d'Arcelor afin que ses 2 sites soient mis en conformité et sécurisés.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP été déclaré recevable par la délégation territoriale des services de l'ARS le 11 mars 2016.

Une fois pris l'arrêté préfectoral d'instauration des périmètres de protection et leur déclaration d'utilité publique, les servitudes afférentes à ces périmètres devront être annexées au document d'urbanisme des différentes mairies.

IV –COMPOSITION DU DOSSIER

Un dossier complet a été mis à disposition du public dans les trois communes concernées par les périmètres de protection ainsi qu'au Syndicat Orne Aval. Chaque commissaire-enquêteur (titulaire et suppléant) a aussi reçu un exemplaire de ces documents.

Aucune version numérique de ce dossier n'existant, les documents n'ont pu être mis sur le site internet de la Préfecture.

Le dossier se compose des éléments suivants :

-I- demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine :

-dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé :

1 – Puits de la Côte des Roches à Briey (version 2 du 29 janvier 2014) :

- introduction,
- informations générales,
- description des installations de production et de distribution de l'eau,
- qualité de l'eau brute et distribuée,
- contexte hydrogéologique et vulnérabilité de la ressource,
- occupation des sols dans l'aire d'alimentation et vulnérabilité liée,
- mesures de protection proposées,
- descriptions de la surveillance de la qualité de l'eau,
- déclaration au titre de l'art. L.214-1 du code de l'environnement,
- liste des annexes ;

2 – Forage de Haropré à Joeuf (version 2 du 10 avril 2014) :

- introduction,
- informations générales,
- description des installations de production et de distribution de l'eau,
- qualité de l'eau brute et distribuée,
- contexte hydrogéologique et vulnérabilité de la ressource,
- occupation des sols et évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau,
- mesures de protections proposées,
- description de la surveillance de la qualité de l'eau,
- liste des annexes ;

- avis de l'hydrogéologue agréé :

1 – définition des périmètres de protection du forage de Haropré à Joeuf (mai 2015) :

- introduction,
- présentation – informations générales,
- dérivation des eaux non domaniales,
- ressource,
- périmètres de protection et réglementation,
- autres prescriptions,
- avis de l'hydrogéologue agréé,
- annexes ;

2 – définition des périmètres de protection du Puits de la Côte des Roches à Briey (janvier 2015) :

- introduction,
- présentation – informations générales,
- dérivation des eaux non domaniales,
- ressource,
- périmètres de protection et réglementation,

- autres prescriptions,
- avis de l'hydrogéologue agréé,
- annexes ;

- les états parcellaires :

1 – Puits de la Côte des Roches Sud :

- périmètre de protection immédiate sur la commune de Briey,
- périmètre de protection rapprochée sur la commune de Briey,
- périmètre de protection éloignée sur les communes de Briey, Joeuf et Moyeuivre-Grande ;

2 – Puits de Haropré :

- périmètre de protection immédiate sur la commune de Joeuf,
- périmètre de protection rapprochée sur les communes de Joeuf et Briey ;

-les plans et cartes :

- un plan de situation au 1 / 10 000ème,

1 – Puits de la Côte des Roches Sud :

- un plan parcellaire au 1 / 2 000ème
- un plan parcellaire au 1/250ème ;

2- Puits de Haropré :

- un plan parcellaire au 1 / 2 000ème,
- un plan parcellaire au 1/250ème ;

-une tableau estimatif des dépenses en date du 15 février 2016.

-II – Les documents administratifs suivants :

– Notice explicative réalisée par l'Agence Régional de Santé (ARS) :

- contexte,
- dérivation,
- périmètres de protection et prescriptions,
- consultation des services et présentation du projet aux collectivités,
- travaux à réaliser,
- utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine ;

– Extrait du procès verbal de délibérations (n° 13/062) du comité syndical, séance du 19 décembre 2013 lançant la procédure de déclaration d'utilité publique d'établissement des périmètres de protection du puits de la Côte des Roches ;

- Extrait du procès verbal de délibérations (n°-14/006) du comité syndical, séance du 11 février 2014 lançant la procédure de déclaration d'utilité publique d'établissement des périmètres de protection du captage d'eau du puits d'Haropré ;

– **L'arrêté préfectoral**, en date du 28 avril 2016, portant ouverture de **l'enquête parcellaire** en vue de déterminer les parcelles à acquérir, afin de constituer le périmètre de protection immédiate des captages des eaux du puits d'Haropré sur le territoire communal de Joeuf et du puits de la Côte des Roches Sud sur les territoires communaux de Briey et Joeuf ;

-**L'arrêté inter préfectoral** portant ouverture d'une enquête préalable à la **DUP** des travaux de dérivation des eaux du puits d'Haropré sur le territoire communal de Joeuf et du puits de la Côte des Roches Sud situé sur le territoire communal de Briey et de l'établissement de périmètres de protection autour de ces ressources, situés sur les communes de Joeuf et Briey en Meurthe et Moselle, Moyeuve-Grande en Moselle ;

-**Le projet d'arrêté inter préfectoral**, portant :

- **déclaration d'utilité publique** des travaux de dérivation des eaux du puits d'Haropré et du puits de la Côte des Roches Sud à titre de régularisation, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,

- **autorisation d'utiliser l'eau** du puits d'Haropré et du puits de la Côte des Roches Sud pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat intercommunal des eaux d'Orne aval,

- **abrogation** de l'arrêté préfectoral du 06 septembre 1988 relatif à la DUP du puits d'Haropré de la commune de Joeuf.

Ce projet comprend :

-1 -le cadre légal,

-2 -le projet d'arrêté :

-DUP des travaux de dérivation des eaux du puits de Haropré et du puits de la Côte des Roches Sud,

-DUP des périmètres de protection,

-autorisation d'utiliser les eaux prélevées en vue de la consommation humaine,

-travaux de mise en conformité,

-dispositions diverses,

– **L'ordonnance** n° E16000053/54 prise par Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy en date du 30 mars 2016 désignant les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant.

-III – Les registres d'enquêtes :

- pour l'enquête publique préalable à la **DUP**, les registres ouverts et paraphés par le commissaire-enquêteur, ont été placés dans les mairies de : Joeuf, Briey et Moyeuve-Grande ;

-pour l'enquête publique **parcellaire**, les registres ont été ouverts et paraphés par les maires des communes concernées et ont été placés dans les mairies de Briey et Joeuf.

V – DOSSIER DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête est complet et comporte toutes les pièces administratives requises.

Les 2 volumes constituant le dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé (voir § IV – composition du dossier, pages 6 et 7 de ce rapport) ont été réalisés par le Bureau d'étude THERA hydrogéologie et environnement – 42 rue du Sergent Bobillot à Nancy.

Monsieur Alain GRAILLAT, hydrogéologue agréé, a réalisé les définitions concernant les périmètres de protection.

Le Syndicat Orne Aval a réalisé l'état parcellaire ainsi que le tableau estimatif des dépenses.

Les plans parcellaires ont été réalisés par Lorraine Topo – 3 rue de la Naux – 54800 Abbeville- les- Conflans.

Le plan de situation des périmètres de protection des deux puits a été réalisé par l'ARS.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I – DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par ordonnance n° E1500053/54 en date du 30 mars 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et désigné Madame Danièle ROBERT en qualité de commissaire -enquêteur suppléant.

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, et par arrêté inter préfectoral en date du 28 avril 2016, Messieurs les Préfet de Meurthe et Moselle et Moselle ont organisé les conditions de déroulement de ces enquêtes publiques conjointes, et à cet effet a :

- fixé le calendrier de ces enquêtes, à savoir du 27 mai au 13 juin 2016 soit 18 jours,
- rappelé la désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant,
- précisé les conditions de consultations du dossier.

II – MODALITES DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

Le siège des enquêtes a été fixé en mairie de Joeuf.

Le dossier d'enquêtes a été déposé et a donc pu être consulté par le public dans les mairies des communes de Joeuf, Briey et Moyeuvre-Grande.

Un registre d'enquête préalable à la DUP a été mis à disposition du public dans chacune de ces communes. Ces registres ont été ouverts par le commissaire-enquêteur et clos par le Maire.

Un registre supplémentaire lié à l'enquête parcellaire a été mis à disposition dans les mairies de Joeuf et Briey, ces communes étant directement concernées par un Périmètre de Protection Immédiate. Ces registres ont été ouverts et clos par le Maire de chaque commune.

Les permanences ont été fixées de façon à permettre au public de rencontrer le Commissaire Enquêteur, et ceci en plus des heures habituelles d'ouverture des mairies ; à savoir :

- en mairie de Briey : samedi 28 mai de 10h00 à 12h00,
- en mairie de Joeuf : vendredi 10 juin de 09h30 à 11h30,
- en mairie de Moyeuvre-Grande : lundi 13 juin de 15h00 à 17h00 (clôture des enquêtes).

1 - Contacts préalables :

Les enquêtes conjointes ont été organisées, par téléphone, avec la Direction de l'action locale – Bureau des procédures environnementales de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Il a été décidé qu'une permanence se tiendrait dans chaque commune concernée par le projet.

Une réunion préparatoire s'est déroulée le 22 avril au siège du Syndicat Orne Aval présence de Monsieur Jean-François BACCO, directeur du syndicat, Madame Virginie BAUSCH-CHOMEL, Responsable administratif et financier, et Madame Danièle ROBERT, commissaire-enquêteur suppléant. Cet entretien a permis au pétitionnaire de présenter son

projet et notamment l'historique du dossier, les différents types de captage, l'étendue des périmètres, la perception de ce projet par les habitants des communes concernées.

Nous avons aussi vérifié la liste des propriétaires de parcelles situées dans chaque périmètre de protection. Les envois de courrier, afin de prévenir les propriétaires situés dans les périmètres de protection, avaient bien été effectués pour les périmètres concernant le puits de la Côte des Roches Sud (en recommandé avec accusé de réception pour le PPI et en envoi simple pour le PPR). Mais les propriétaires concernés par les périmètres du puits d'Haropré n'avaient pas été prévenus. La commune de Joeuf étant propriétaire des parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate du puits d'Haropré, et afin de remédier à cet oubli, le Syndicat a remis en main propre à cette mairie la notification les concernant. Ce courrier a été remis le 22 avril (annexe 1). Le Syndicat a déposé une notification directement dans les boîtes-à-lettres des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée le 24 avril. De plus, les services de la Poste n'ayant pas distribués l'ensemble des notifications concernant le périmètre de protection rapprochée du puits de la Côte des Roches Sud, le Syndicat a redistribué ces courriers en les déposant directement dans les boîtes-à-lettres des personnes concernées. Cette distribution a été faite le 22 avril.

Le Syndicat a réalisé un affichage au format réglementaire et sur fond jaune de ces enquêtes. Ces panneaux ont été affichés sur la porte du puits de la Côte des Roches Sud et sur le portail du puits d'Haropré (annexe 2) ainsi qu'au panneau d'affichage situé devant les locaux du Syndicat à Moyeuvre-Grande.

Nous avons aussi abordé la question de la publicité extra-légale. Il a été convenu que le Syndicat ferait paraître un article reprenant mes dates de permanences dans l'édition meurthe et mosellane du Républicain Lorrain en page de Joeuf / Briey et un article dans l'édition mosellane en page de Moyeuvre-Grande (annexe 3).

Quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 13 mai j'ai appelé et envoyé un courriel aux trois communes situées dans les différents périmètres de protection afin de vérifier l'affichage de l'enquête et savoir si elles avaient bien reçu les documents (annexe 4). L'affichage avait bien été réalisé.

Les certificats d'affichage m'ont été renvoyés par ces communes à l'issue de l'enquête (annexe 5).

Des contacts téléphoniques ont été pris au cours de l'enquête avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) afin de préciser certains points du dossier.

2 - Visite des lieux :

A l'issue de la réunion préparatoire, avec Monsieur BACCO et Madame ROBERT, nous avons effectué une visite des 2 périmètres de protection immédiate et points de captage.

3 - Concertation préalable :

Néant.

4 - Consultation des services de l'Etat :

L'ARS, en charge de ce dossier, a consulté les différents services concernés par ce projet.

➤ ont émis un avis favorable ou n'ont formulé aucune remarque :

- la DDT 54 – Service Police de l'Eau,
- la Chambre d'Agriculture de la Meurthe et Moselle,
- la DREAL Lorraine,
- les Voies Navigables de France,

➤ ont émis un avis accompagné des remarques suivantes :

-la Direction Départementale des Territoires (DDT) rappelle :

- ✓ les relevés des index des compteurs au niveau des prélèvements doivent être mensuels et transmis au Préfet à chaque début d'année civile ;
- ✓ ces captages ont fait l'objet d'une régularisation en date du 17 juillet 2014 et du 12 mai 2014.

-L'Agence de l'eau :

- ✓ demande au Syndicat de privilégier un déneigement par lame sur les voies de proximité des captages,
- ✓ rappelle l'obligation de mettre en place une installation de comptage des eaux prélevées.

Les remarques suivantes ont toutes été prises en compte pour la rédaction du projet d'arrêté inter préfectoral :

-la Commission Locale de l'Eau :

- ✓ note que le débit annuel maximum prélevé au puits de la Côte des Roches Sud noté dans la notice explicative diffère de celui noté dans le projet. Cette donnée a été corrigée.

- ✓ demande à ce que les articles 1 et 8 du SAGE soient respectés.

Cette donnée a été prise en compte : il a été ajouté à l'article 17 de ce projet, la mention « Ces travaux veilleront à ne pas avoir pour conséquence un assèchement de la zone humide, conformément à l'article 8 du règlement du SAGE. »

-l'Agence de l'eau a demandé que différentes ambiguïtés de l'arrêté soient levées.

Ces corrections ont été faites.

-l'Office Nationale des Forêts et le Centre Régional pour la Protection Forestière ont demandé des modifications aux articles 6.10.3 et 6.10.4.

Ces corrections ont été apportées.

5 - Information effective du public :

L'avis de ces deux enquêtes conjointes ont fait l'objet de deux parutions dans deux journaux différents, à savoir :

- Première parution : - 12 mai 2016 dans le Républicain Lorrain,
- 13 mai 2016 dans le Paysan Lorrain,
soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête.

- Seconde parution : - 27 mai 2016 dans le Républicain Lorrain,

- 27 mai 2016 dans le Paysan Lorrain, (annexe 2)
soit moins de huit jours après le début de l'enquête.

Les délais fixés par les termes de l'article L 123-10 du Code de l'environnement ont donc bien été respectés.

Le Syndicat a aussi affiché une « information enquête publique » reprenant les termes de l'arrêté inter préfectoral de mise à enquête publique de ce projet, sur la porte du puits de la Côte des Roches Sud (annexe 2) et sur le portail du PPI du puits d'Haropré (annexe 2) ainsi que sur le site des bureaux à Moyeuve-Grande.

Le dossier de ces enquêtes publiques conjointes n'a pas été mis en ligne.

6 - Autres actions d'information du public :

La commune de Joeuf a fait état de ces enquêtes sur son site Internet et a affiché les dates de permanences sur ses 5 panneaux lumineux réparties dans toute la ville.

Le Syndicat Orne Aval a repris l'arrêté préfectoral de mise à enquête publique sur son site internet.

A la demande du Syndicat des eaux, un article est paru le 27 mai, dans les pages locales Joeuf/Briey du Républicain Lorrain, reprenant les grandes lignes du projet ainsi que les dates et lieux des permanences. Il en a été de même, en date du 26 mai, pour l'édition mosellane de Moyeuve-Grande (annexe 3).

7 - Incidents relevés au cours des enquêtes :

Chaque propriétaire de parcelle située dans un des périmètre de protection immédiate devait recevoir, de la part du Syndicat des eaux, un courrier recommandé avec accusé de réception reprenant les dates de mes permanences ainsi que les principaux éléments de ces enquêtes. Bien que l'envoi de cette notification aux propriétaires de parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée ne soit pas obligatoire, la Préfecture avait demandé au Syndicat de le faire mais en courrier simple.

Chaque propriétaire de parcelle située dans le périmètre de protection immédiate du puits de la Côte des Roches Sud, a bien reçu et a accusé réception de ce courrier. En ce qui concerne les autres périmètres de protection, quelques courriers n'ont pas été distribués par la Poste, même si les adresses notées étaient correctes. Le 22 avril, le Syndicat des eaux a déposé directement dans les boîtes aux lettres les courriers des propriétaires concernés.

En revanche, le Syndicat Orne Aval a oublié de prévenir l'ensemble des propriétaires de parcelles situées dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée du puits d'Haropré. Lors de la réunion préparatoire du 22 avril (§ 1 page 12), il a été décidé que cette notification serait remise en main propre le jour même à la mairie de Joeuf seule propriétaire de parcelles dans le PPI du puits d'Haropré (annexe 1). Le 24 avril, le Syndicat a déposé directement cette notification dans les boîtes aux lettres des propriétaires de parcelles situées dans le PPR.

Cet oubli n'a pas porté préjudice aux différents propriétaires, chacun a pu être prévenu de la tenue de ces enquêtes publiques avant qu'elles ne débutent. De plus, la mairie de Joeuf étant siège des enquêtes, elle avait obligatoirement été prévenue de l'ouverture de ces enquêtes. Cette notification n'est pas obligatoire pour les propriétaires de parcelles situées dans les périmètre de protection rapprochée et éloignée.

8 - Climat de l'enquête :

Les permanences se sont déroulées dans un climat très serein.

Monsieur BACCO et Madame BAUSCH-CHOMEL, du Syndicat des eaux, ainsi que les services de la Préfecture et l'ARS ont répondu toujours favorablement à mes demandes d'explications et de documents complémentaires.

Les mairies ont mis à disposition une salle afin que je puisse accueillir le public.

Les échanges avec les intervenants, lors de mes permanences, se sont déroulées calmement et cordialement.

9 - Clôture des enquêtes et modalité de transfert du dossier et des registres :

L'enquête s'est terminée le vendredi 13 juin à 17h00 lors de ma dernière permanence. Les Maires de Joeuf, Moyeuve-Grande et Briey ont déclaré clos les registres d'enquêtes et m'ont ensuite envoyé ces registres ainsi que les certificats d'affichage (annexe 5).

10 – Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :

J'ai remis à Monsieur BACCO du Syndicat intercommunal des eaux Orne Aval le procès verbal des observations le 20 juin (annexe 6).

Monsieur BACCO m'a envoyé son mémoire en réponse par courriel le 30 juin et j'ai reçu ce document par courrier le 06 juillet (annexe 7).

III – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Première permanence : samedi 28 mai de 10h00 à 12h00 – mairie de Briey :

-Intervention de Monsieur OUVRARD, propriétaire des parcelles C 64 et AC 45, qui est venu consulté le dossier et souhaitait obtenir des renseignements concernant le périmètre de protection éloignée du puits de la Côte des Roches Sud. Monsieur OUVRARD a déposé une remarque dans le registre parcellaire : « Informations complètes – RAS ». J'ai remis à cette personne une copie de la page 12 du projet d'arrêté inter préfectoral.

-Intervention d'un exploitant agricole, non concerné par les périmètres de protection, mais qui s'inquiétait de savoir si la taille des périmètres pouvait être modifiée et donc englober des parcelles de ses cultures.

Deuxième permanence : vendredi 10 juin de 09h30 à 11h30 en mairie de Joeuf :

-Intervention de Monsieur ANTOINE, représentant de la SCI des Tilleuls qui a déposé la note suivante :

« SCI les Tilleuls représenté par M. S. ANTOINE.

Objet : expropriation envisagée de nos parcelles.

-Nous ne sommes pas opposés à la cession amiable de nos parcelles à savoir :

-puit

-« immeuble « station de pompage »

-Nos demandes étaient de 100.000 €

-L'avocat de Orne Aval nous a fait une offre verbal de 50.000 €

-suivi d'une estimation des Domaines à 1.000 € ne considérant pas qu'il s'agit de bâtiments et ouvrages industriel et non pas de « parcelle de terre ».

-Nous avons acheté ces parcelles (35 000 €) en 2005 et avons dû engager de nombreuses procédures pour nous dégager de la société « Bail Industrie » exploitant ces parcelles.

-Nous attendons donc une proposition en rapport avec la valeur de nos biens. »

Cette intervention concerne les parcelles C693 et 740 situées dans le périmètre de protection immédiate du puits de la Côte des Roches Sud.

-Intervention de Mesdames PARACHINI Jocelyne et Brigitte qui souhaitent que leur parcelles cadastrées en section AL n° 9 et 23, situées à côté de leur habitation situées en section AL n° 24, restent constructibles. (périmètre de protection rapprochée du puits de Haropré).

-Intervention de Monsieur et Madame LEONARD Guy et Bernadette qui souhaitent acquérir la parcelle « section AL n° 22 » mais ne connaissent pas les héritiers de Monsieur André LEMOINE, propriétaire décédé. (périmètre de protection rapproché du puits de Haropré).

-Intervention de Monsieur et Madame TISSERAND Serge qui désirent conserver le droit de passage sur le chemin cadastré C 702 et 703 même si le propriétaire de ce chemin devait changer. Ces personnes demandent aussi que le nouveau propriétaire continue de l'entretenir comme eux-mêmes le font. (périmètre de protection rapproché du puits de la Côte des Roches Sud).

Ces interventions sont reprises en annexe 6.

Troisième permanence : lundi 13 juin de 15h00 à 17h00 – mairie de Moyeuve-Grande :

-aucune intervention du public

-aucune consultation du dossier.

Aucun courrier, durant l'enquête, n'a été adressé en mairie de Joeuf à l'attention du commissaire-enquêteur.

En dehors de mes permanences, deux personnes sont venues consulter le dossier en mairie de Joeuf.

Le dossier n'ayant pas été mis en ligne, aucune adresse courriel n'a été créée.

IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1ère permanence - samedi 28 mai 2016 10h00 à 12h00 en mairie de Briey :

-Intervention de M. Jean-Claude OUVRARD :

Pas de commentaires de la part d'Orne Aval.

-Passage d'un exploitant agricole non concerné par le périmètre de protection, mais qui s'inquiète de la modification des périmètres :

-Réponse du Syndicat Orne Aval :

Tout point de captage d'eau potable doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) conformément au code de la santé publique. La DUP définit les périmètres autour de l'ouvrage sur lesquels différentes prescriptions s'imposent en vue d'assurer sa protection vis-à-vis des pollutions et maintenir une bonne qualité de l'eau.

L'évolution des périmètres ne peut intervenir qu'en application d'une modification réglementaire du code de la santé publique.

-Analyse du commissaire-enquêteur : Effectivement, ces périmètres ne devraient pas être modifiées.

2^{ème} permanence - vendredi 10 juin 2016 de 9h30 à 11h30 en mairie de Joeuf.

-Intervention de M. ANTOINE (parcelles C693 et 740) :

« SCI les Tilleuls représenté par M. S. ANTOINE.

Objet : expropriation envisagée de nos parcelles.

-Nous ne sommes pas opposés à la cession amiable de nos parcelles à savoir :

-puit

-« immeuble « station de pompage »

-Nos demandes étaient de 100.000 €

-L'avocat de Orne Aval nous a fait une offre verbal de 50.000 €

-suivi d'une estimation des Domaines à 1.000 € ne considérant pas qu'il s'agit de bâtiments et ouvrages industriel et non pas de « parcelle de terre ».

-Nous avons acheté ces parcelles (35 000 €) en 2005 et avons dû engager de nombreuses procédures pour nous dégager de la société « Bail Industrie » exploitant ces parcelles.

-Nous attendons donc une proposition en rapport avec la valeur de nos biens. »

Cette intervention concerne les parcelles C693 et 740 situées dans le périmètre de protection immédiate du puits de la Côte des Roches Sud.

-Réponse du Syndicat Orne Aval :

Le projet d'arrêté Préfectoral, portant sur la Déclaration d'Utilité Publique précise :

Article 5 - Périmètre de protection immédiate - Propriété des terrains

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété dans un délai de 2 ans, à compter de la signature du présent arrêté par la voie amiable ou par voie d'expropriation si nécessaire, par le SIE Orne Aval et doivent rester propriété du syndicat.

Dans le cadre de la voie amiable, Orne Aval, représenté par son avocat Maître IOCHUM a fait une proposition financière de 5 000 € (copie PJ) pour l'acquisition des terrains concernés. Contrairement à la remarque inscrite au procès-verbal par M. ANTOINE, Orne Aval n'a jamais proposé 50 000 €.

Les parcelles C78, 693 et 703 sont estimées à 952 € par France Domaine, estimation en date du 23 janvier 2015 (copie PJ).

-Analyse du commissaire-enquêteur :

La demande de 100 000 € présentée par Monsieur ANTOINE est totalement démesurée et complètement disproportionnée par rapport à l'estimation faite par les Domaines. De plus, il semble impossible que le Syndicat Orne Aval soit en mesure de payer une telle somme.

Si les deux parties n'arrivent pas à trouver un accord amiable, ces terrains seront effectivement acquis par voie d'expropriation.

Les pièces jointes fournies par Orne Aval sont reprises en annexe 7.

-Intervention de Mmes PARACHINI Jocelyne et Brigitte (parcelle AL n°9 et 23) :

qui souhaitent que leur parcelles cadastrées en section AL n° 9 et 23, situées à côté de leur habitation situées en section AL n° 24, restent constructibles. (périmètre de protection rapprochée du puits de Haropré).

-Réponse du Syndicat Orne Aval :

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée..

Activités interdites :

6.4.1 Les constructions et les installations de toute nature quelle qu'en soit la destination, l'usage et l'objet, autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable et à l'exception des activités prévues à article 6.4.5.

Activités règlementées :

6.4.4 L'extension des habitations ou constructions existantes est autorisée dans la limite de 30% de la surface de plancher et après avis favorable de l'ARS.

6.4.5 La reconstruction de bâtiments existants après sinistre est autorisée.

-Analyse du commissaire-enquêteur :

Effectivement, toutes nouvelles constructions est interdite excepté « celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable ». Néanmoins, cette zone comporte déjà dix constructions non liées à l'exploitation de la ressource en eau. Il semble donc possible et non pénalisant pour le périmètre de protection rapprochée du puits d'Haropré que deux nouvelles habitations individuelles privées se construisent. Néanmoins, ces maison doivent, absolument, être bâties dans les règles de l'art afin d'éviter toute pollution lors de la construction et lorsqu'elles seront habitées.

- Intervention de M. et Mme LEONARD Guy et Bernadette qui souhaitent acquérir la parcelle « section AL n° 22 » mais ne connaissent pas les héritiers de Monsieur André LEMOINE, propriétaire décédé. (périmètre de protection rapproché du puits de Haropré).

Réponse du Syndicat Orne Aval :

Le propriétaire de la parcelle AL n°22, M. André LEMOINE est décédé. A ce jour nous n'avons connaissance des héritiers.

En tenant compte des servitudes instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée, Orne Aval n'a pas de remarque concernant une éventuelle transaction pour cette parcelle.

Analyse du commissaire-enquêteur :

au moment où le Syndicat Orne Aval a rédigé son mémoire en réponse, les héritiers de Monsieur LEMOINE n'étaient pas connus. Néanmoins, après avoir effectué des recherches, le Syndicat a retrouvé les coordonnées du fils de Monsieur LEMOINE.

-Intervention de M. et Mme TISSERAND Serge (parcelles C702 et 703) qui désirent conserver le droit de passage sur le chemin cadastré C 702 et 703 même si le propriétaire de ce chemin devait changer. Ces personnes demandent aussi que le nouveau propriétaire continue de l'entretenir comme eux-mêmes le font. (périmètre de protection rapproché du puits de la Côte des Roches Sud).

Réponse du Syndicat Orne Aval :

Orne Aval souhaite acquérir les parcelles appartenant à la SCI "les Tilleuls" afin d'aménager, d'entretenir et pérenniser l'accès au puits de la côte des Roches.

Dans ce cas une servitude de passage sera actée pour assurer l'accès de M. et Mme TISSERAND à leur habitation.

Analyse du commissaire-enquêteur :

aucun commentaire particulier puisque les deux parties sont d'accord.

Fait à Cutry le 10 juillet 2016
Guylène CAILLARD
Commissaire-Enquêteur.

AVIS MOTIVE

concernant deux enquêtes publiques conjointes :

-une enquête publique préalable à la **déclaration d'utilité publique** des travaux de dérivation des eaux du puits de Haropré situé sur le territoire communal de Joeuf et du puits de la Côte des Roches Sud situé sur le territoire communal de Briey et de l'établissement des périmètres de protection autour de ces ressources sur les communes de Joeuf, Briey, Moyeuvre-Grande ;

-une **enquête parcellaire** en vue de la détermination des parcelles situées dans les deux périmètres de protection du puits de Haropré situé sur le territoire communal de Joeuf et du puits de la Côte des Roches Sud situé sur le territoire de la commune de Briey.

Ces deux enquêtes ont été réalisées au bénéfice du Syndicat Intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne Aval et se sont déroulées du 27 mai au 13 juin 2016.

Vu les pièces constituant le dossier soumis à enquêtes,
Vu les registres d'enquêtes publiques,
Vu le rapport d'enquêtes figurant ci-dessus,

J'émet un AVIS FAVORABLE concernant l'enquête préalable à la DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE

Pour les raisons suivantes :

-Les points de captage d'eau doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique afin de définir des périmètres de protection englobant ces ouvrages. Différentes prescriptions s'imposent à l'intérieur de ces zones afin de maintenir ou rétablir une bonne qualité de l'eau liée à la consommation humaine.

- Le puits d'Haropré alimente en eau potable la ville de Joeuf, le quartier de la Brouchetière à Briey soit environ 7 00 habitants. Ce nombre devrait encore augmenter. Sur la zone d'alimentation de ce puits, des activités humaines se sont développées telles que le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'habitat. Les risques de pollutions liées à ces activités sont réels. C'est pourquoi, il est essentiel de préserver ces zones en créant des périmètres de protection afin d'y réglementer voire limiter les activités humaines.

-il est tout aussi nécessaire de protéger le puits de la Côte des Roches Sud, même si cette ressource en eau est secondaire et ne viendra qu'en complément du puits de Haropré.

-Un dossier de mise à enquête publique conforme à la réglementation en vigueur dans sa composition et son contenu.

-Le dossier soumis à enquête public contient les informations réglementaires exigées et les éléments essentiels à la bonne compréhension du projet par le public.

-La détermination des périmètres de protection est fondée sur des études techniques et hydrogéologiques. Les périmètres ne laissent apparaître aucun secteur susceptible de nuire à cette protection.

-Les prescriptions imposées à l'intérieur de chaque périmètre ne sont pas excessives par rapport à l'objectif de renforcement de la protection de l'eau.

-La demande de déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux du puits d'Haropré et du puits de la Côte des Roches Sud ainsi que l'établissement des périmètres de protection autour de ces ressources en eau est justifiée sur le fond (prescriptions) et sur la forme (cadre réglementaire).

-Chaque personne concernée a pu consulter le dossier, durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et durant mes permanences.

-Les observations orales et écrites n'ont fait apparaître aucun élément permettant de remettre en cause cette déclaration d'utilité publique.

Néanmoins, cet avis est assorti des RECOMMANDATIONS suivantes :

-concernant l'arrêté inter préfectoral :

-article 21 – page 15 : noter « l'affichage en mairies de Joeuf, Briey et Moyeuivre-Grande pendant une durée de 2 mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes. »

Ainsi que « Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et Moselle. »

Ces deux références ont été oubliées dans le projet d'arrêté.

-article 6.4.1 – page 7 : modifier cet article afin de permettre la construction d'une maison individuelle dans les parcelles cadastrées AL 9 et AL 24 situées dans le périmètre de protection rapprochée du puits d'Haropré. Il existe déjà dix constructions dans cette rue, toutes incluses dans le même périmètre de protection. Il semble raisonnable d'autoriser l'édification de deux dernières habitations.

Néanmoins, elles devront être bâties dans les règles de l'art afin d'empêcher toute pollution lors de leur construction et lorsqu'elles seront habitées.

De plus, seules ces deux parcelles pourront être construites afin de ne pas faire de l'exception la règle.

Fait à Cutry, le 10 juillet 2016
Guylène CAILLARD,
Commissaire-enquêteur.

AVIS MOTIVE

concernant deux enquêtes publiques conjointes :

-une enquête publique préalable à la **déclaration d'utilité publique** des travaux de dérivation des eaux du puits de Haropré situé sur le territoire communal de Joeuf et du puits de la Côte des Roches Sud situé sur le territoire communal de Briey et de l'établissement des périmètres de protection autour de ces ressources sur les communes de Joeuf, Briey, Moyeuvre-Grande ;

-une **enquête parcellaire** en vue de la détermination des parcelles situées dans les deux périmètres de protection du puits de Haropré situé sur le territoire communal de Joeuf et du puits de la Côte des Roches Sud situé sur le territoire de la commune de Briey.

Ces deux enquêtes ont été réalisées au bénéfice du Syndicat Intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne Aval et se sont déroulées du 27 mai au 13 juin 2016.

Vu les pièces constituant le dossier soumis à enquêtes,
Vu les registres d'enquêtes publiques,
Vu le rapport d'enquêtes figurant ci-dessus,

J'émet un AVIS FAVORABLE concernant l'ENQUETE PARCELLAIRE

pour les raisons suivantes :

-cette enquête a pour but d'identifier :
- les parcelles dont l'acquisition par le Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne Aval, par voie amiable ou expropriation, est nécessaire à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine (périmètre de protection immédiate).

-le dossier soumis à enquête publique contient les informations réglementaires exigées et les éléments essentiels à la bonne compréhension du projet par le public ;

-Les propriétaires de chaque parcelle situées dans les périmètres de protection immédiate ont bien été identifiés ;

-ces propriétaires ont été avisés de la tenue des enquêtes publiques conjointes par courrier recommandé, ou par lettre remise en main propre, et ont accusé réception de ce courrier ;

-chaque personne concernée a pu consulter le dossier, durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et lors de mes permanences ;

-ces périmètres de protection ont été fixés par un hydrogéologue agréé et fondées sur des études techniques et hydrogéologiques ;

-les surfaces des périmètres de protection immédiate ne sont pas disproportionnées et englobent chaque puits ;

-les observations orales et écrites n'ont fait apparaître aucun élément permettant de remettre en cause le tracé des périmètres envisagés.

Fait à Cutry le 10 juillet 2016.
Gylène CAILLARD
Commissaire-Enquêteur.

10
11
12